

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 33/2021

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement Place de Verdun et rue de la Gare les vendredis après-midi lors du marché hebdomadaire

Le Maire de la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du marché, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Place de Verdun ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'arrêté n°20/2021 du 15 avril 2021 est abrogé.

Article 2 :

Les vendredis, de 13h00 à 20h00, lors du marché hebdomadaire :

- La circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules (sauf véhicules de secours) Place de Verdun entre le n°23 et le n°20, soit entre la rue du Docteur Réau et l'impasse du Presbytère.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules participant au marché.

- La circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules (sauf riverains et véhicules de secours) rue de la Gare en direction de la Place de Verdun, du n°7 à l'impasse du Presbytère.
La circulation depuis l'impasse du Presbytère vers la rue de la Gare est toutefois autorisée aux riverains.

Article 3 :

Durant ces interdictions, les véhicules circulant rue de la République ont interdiction de tourner à gauche vers la Place de Verdun.

Durant ces interdictions, les véhicules sont déviés par les voies adjacentes.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Article 5 :

Les dispositions prévues aux articles 2 et 3 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à chaque extrémité des sections réglementées et à la mairie.

Article 8 :

Ampliations du présent arrêté seront transmises à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vatan, M. le Chef du Centre de Secours de Luçay-le-Mâle, M. le Directeur du SDIS et SAMU 36 et à M. le Président de la C.C.E.V. – service des ordures ménagères.

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 19 mai 2021.

LE MAIRE,


Bruno TAILLANDIER.

